

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/03/2026

VOI.26.00.A00999

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de DIRECTION VIE DES QUARTIERS
Considérant L'organisation du CARNAVAL DES ENFANTS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/04/2026 CHEMIN DES GRANDS BAS

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/04/2026, lors des phases de traversée de la déambulation, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, CHEMIN DES GRANDS BAS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

